

Comptabilité - Exercice 1994 - Prêt de fin d'exercice

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin d'assurer le financement budgétaire des investissements effectués au cours de l'exercice 1994, la Ville est amenée à réaliser un emprunt maximum de 50 MF avant le 31 décembre 1994.

Pour atteindre notre objectif d'une gestion de trésorerie zéro, le montant de cet emprunt ne pourra être déterminé que courant décembre, pour tenir compte de l'ensemble des mandats et titres de recettes restant à émettre sur l'exercice 1994.

Un appel d'offres sera lancé sur la base d'un prêt à taux fixe, variable ou révisable, la proposition la plus intéressante sera retenue.

Cet emprunt prévu au budget principal de 1994 au crédit 927.16.20200 pourra faire l'objet de plusieurs contrats selon les dates d'encaissement effectives.

Il aura une durée variant de 10 à 14 ans. En fonction de la banque retenue, il sera imputé au chapitre 927/16xx.20200 de 1994 à ouvrir et alimenté par transfert depuis l'imputation initialement prévue (927/16.20200).

En cas d'accord, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer le ou les contrats de prêt susvisés et à effectuer le ou les transferts de crédit nécessaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.